

Séance du 20 octobre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mmes Thicoïpé, Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Etchegaray, Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Labayle à M. le Maire, M. Gouffrant à M. Pommiez, M. Lacassagne à Mme Darmendrail, Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton, Mme Salducci à Mme Demont, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

SECRETAIRE : M. Gastambide.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Enquête publique visant à déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Adour aval – Avis de la commune de Bayonne.

Par arrêté inter-préfectoral, signé du préfet des Landes en date du 26 août 2011 et du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 septembre 2011, une enquête publique a été prescrite du 26 septembre au 10 octobre 2011 en vue de déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Adour aval et d'habiliter le Syndicat mixte des berges du bas Adour (SYMBBA) à les entreprendre au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette procédure permet en effet l'investissement de fonds publics par un maître d'ouvrage sur des propriétés ne lui appartenant pas ainsi que l'accès à celles-ci pour l'exécution des travaux. Elle constitue enfin l'autorisation réglementaire au titre du code de l'environnement pour la réalisation de ces travaux.

Sur le territoire de la commune de Bayonne, il s'agira en particulier pour le SYMBBA de pouvoir entretenir les digues réalisées en rive droite de l'Adour, à partir du pont Hubert Touya supportant l'autoroute A63, jusqu'en limite avec la commune de Tarnos et ce éventuellement, sans l'accord des propriétaires de ces ouvrages.

L'objectif poursuivi par le syndicat est bien évidemment d'intérêt général puisque l'entretien des digues permet d'assurer la protection des biens et des personnes.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Adour aval.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.